



MARCHIENNES

Ville de toutes les passions

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 059-215903758-20260401-2026_VM_1426-AI

S²LO

Arrêté municipal

Délégation de fonctions et de signature – Monsieur Serge BEAREZ

Le Maire de la Commune de Marchiennes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

Vu la délibération N°2026/18/CM/ND du 1er avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer certaines fonctions et signature à un conseiller municipal délégué,

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de fonctions

Monsieur Serge BEAREZ, conseiller municipal délégué, reçoit délégation pour assurer le suivi et la gestion des actions relatives à :

- La communication institutionnelle de la commune,
- Les relations avec la presse et les médias,
- Les supports de communication (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux),
- La valorisation des actions et événements municipaux.

A ce titre, il est chargé notamment de :

- Proposer et mettre en œuvre la stratégie de communication de la commune,
- Assurer la coordination des actions de communication,
- Participer à la diffusion des informations municipales auprès des administrés.

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des compétences définies à l'article 1, une délégation de signature est donnée à Monsieur Serge BEAREZ pour :

- Les bons à tirer concernant le journal « PASSION », les affiches marché de Noël, les calendriers et la carte de vœux
- Les contrats de parution publicitaire dans le journal municipal

La signature par Monsieur Serge BEAREZ des pièces et actes cités ci-dessus devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation, le conseiller municipal délégué en charge de la communication, Monsieur Serge BEAREZ ».

Article 3 – Conditions d'exercice

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Le Maire peut à tout moment y mettre fin, par arrêté. Le conseiller municipal délégué devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Veiller à ne pas dépasser les limites de ses responsabilités ;
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre ;
- Rendre compte de chacune de ses actions au maire ;
- Informer le maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er avril 2026.

Article 5 – Publication

Le Maire de la commune de Marchiennes, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Date et signature 1 AVRIL 2026 	Date et signature - 1 AVR. 2026  
Monsieur Serge BEAREZ Conseiller délégué en charge de la communication	Monsieur Claude MERLY Maire de Marchiennes